

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la réunion régulière du conseil de ville de Carleton-sur-Mer tenue le 3 novembre 2008 à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Présences : MM. Raymond Deslauriers
Jean-Eudes Boudreau
Donald Falardeau
Rémi Lebreux
Sandro Cormier
Mme Marie-Christine Lavergne**

Monsieur Michel Lacroix, maire, préside la réunion.

08-11-240 ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire soit accepté en y enlevant le point 9.

08-11-241 PROCÈS-VERBAUX

08-11-241.1 MODIFICATION – RÉOLUTION 08-10-233

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
APPUYÉ par : M. Donald Falardeau

QUE la résolution 08-10-233 soit modifiée de la manière suivante :

QUE le rapport du CCU de la réunion tenue le 14 octobre 2008 soit adopté sauf pour le « paragraphe 7c » pour lequel des informations doivent être précisées par les personnes présentes lors de la réunion ainsi qu'auprès de monsieur Besnier.

Il est PROPOSÉ par : M. Michel Lacroix
APPUYÉ par : MM. Jean-Eudes Boudreau
Rémi Lebreux
Sandro Cormier

QUE la résolution 08-10-233 reste tel qu'indiquée au procès-verbal.

Madame Marie-Christine Lavergne s'est abstenue de voter étant donné qu'elle était absente à la réunion du CCU du 30 octobre 2008.

Il est donc résolu à **4 membres** du conseil contre **2 membres** du conseil :

QUE la résolution 08-10-233 se lise comme suit :

- QUE le rapport du CCU de la réunion tenue le 14 octobre 2008 est adopté à condition que le « paragraphe 7c » soit modifié en enlevant le 4^e alinéa.

08-11-241.2 MODIFICATION – RÉOLUTION 08-10-236

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
APPUYÉ par : M. Sandro Cormier
Et résolu à l'unanimité

La résolution 08-10-236 doit être modifiée de la façon suivante :

D'offrir à madame Marie-Ève Allard un poste annuel à temps plein comportant notamment l'équivalent d'une durée de six mois par année au service des Loisirs et de la Culture.

08-11-241.3 PROCÈS-VERBAUX

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

APPUYÉ par : M. Sandro Cormier

Et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des réunions du 6 et 28 octobre 2008 soient acceptés en y apportant les corrections ci-dessus mentionnées.

08-11-242 RAPPORT –COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est PROPOSÉ

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de Ville de Carleton-sur-Mer adopte le rapport du CCU de la réunion du 28 octobre 2008 en y apportant les modifications suivantes :

**08-11-242.1 MODIFICATION AU POINT 4a – 1 RUE DES PRÉS
LES HABITATIONS MONT-CARLETON**

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux

APPUYÉ par : M. Sandro Cormier

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de Ville de Carleton-sur-Mer accepte la recommandation du CCU mais mandate monsieur Roland Besnier, directeur de l'urbanisme et de développement économique, pour contacter dès que possible le promoteur du projet dans le but de trouver une solution.

08-11-242.2 POINT 5c – DOSSIER MME MIREILLE DION

Les membres du conseil ne sont pas d'accord avec la recommandation du dernier alinéa du paragraphe 5c qui se lit comme suit :

Les membres du CCU demandent d'informer madame Mireille Dion de ne pas faire les travaux ou de les arrêter tant que les démarches ne seront pas entreprises auprès d'un arpenteur géomètre.

Le conseil de ville de Carleton-sur-Mer demande plutôt à madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière, d'informer par écrit monsieur Fernand Dion et madame Mireille Dion que cette dernière peut faire les travaux prévus au permis à la condition d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire établir une servitude de passage en faveur de l'immeuble de madame Mireille Dion ou de faire les démarches pour faire officialiser une rue privée dans un délai de deux (2) ans à compter du 3 novembre 2008.

**08-11-242.3 POINT 4c – DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 169, ROUTE 132
EST À SAINT-OMER**

Le conseil de ville de Carleton-sur-Mer mandate monsieur Roland Besnier, directeur de l'urbanisme et du développement économique, pour qu'il informe, personnellement et le plus rapidement possible, le propriétaire de l'immeuble situé au 169 route 132 Est à Saint-Omer.

08-11-242.4 POINT 5a – ÉVACUATION À M. SERGE LEBLANC

Le paragraphe devra dorénavant se lire de la manière suivante :

Monsieur Besnier signale qu'il a tenté de joindre monsieur Serge Leblanc mais vu que ce dernier travaille à l'extérieur et qu'il est difficile à joindre, il attend toujours une réaction de la part de monsieur Serge Leblanc.

Il est recommandé de faire parvenir à monsieur Leblanc un avis d'expulsion avec une date précise pour s'exécuter. Le reste de la phrase étant abrogé.

08-11-242.5 POINT 5d – LES CHALETS SUR LA MONTAGNE

Le conseil de ville de Carleton-sur-Mer précise que le délai accordé aux propriétaires de chalets sur la montagne pour se conformer à la réglementation est également de deux (2) ans à compter du 4 novembre 2008.

0-11-242.6 POINT 6 – DOSSIER MONSIEUR PATRICK KIERSTEAD

Le conseil de ville de Carleton-sur-Mer est d'accord pour que monsieur Patrick Kierstead soit informé de ces droits concernant la réglementation de la Ville de Carleton-sur-Mer et lui souhaite bonne chance pour ces travaux.

08-11-242.7 ADOPTION DU RAPPORT DU CCU

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux
 APPUYÉ par : M. Sandro Cormier
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal du CCU de la réunion du 28 octobre 2008 en y apportant les modifications ci-dessus mentionnées.

08-11-243 AVIS DE MOTION

Monsieur Jean-Eudes Boudreau donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement modifiant le règlement de zonage 91-123 de l'ancienne municipalité de Saint-Omer afin d'ajouter les lots 8E-5-1, 8E-5 partie et 8C partie à l'intérieur de la zone I-2 (plan de zonage Saint-Omer)

08-11-244 RÈGLEMENT 2008-140

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier
 APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2008-140 décrétant un emprunt de 157 469 \$ afin d'acquitter les cautions sur le solde des emprunts et engagements de l'Association des golfeurs de Carleton soit accepté tel que présenté.

08-11-245 DOSSIER – EMPLOYÉ MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau
 APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer exercera un recours en révision judiciaire à l'encontre de la décision de l'arbitre Me Côte Poulin du 23 octobre 2008 concernant le congédiement de monsieur Guillaume Barriault;

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer mandate Me William Assels, avocat, à cet effet.

08-11-246 FINANCEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer dans la MRC d'Avignon entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 2008-138, 2008-141, 2007-116, 2008-139, 273-96, 2006-80, 2007-105, 2006-75, 273-96, 2002-23, 2003-28 et 2003-30;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 201 000 \$, datée du 18 novembre 2008;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
331 000 \$	2,75000 %	2009
347 000 \$	3,00000 %	2010
363 000 \$	3,75000 %	2011
380 000 \$	4,05000 %	2012
3 780 000 \$	4,55000 %	2013
Prix : 98,28500		Coût réel : 4,84301 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
331 000 \$	2,75000 %	2009
347 000 \$	3,40000 %	2010
363 000 \$	4,00000 %	2011
380 000 \$	4,30000 %	2012
3 780 000 \$	4,60000 %	2013
Prix : 98,38400		Coût réel : 4,90216 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
331 000 \$	2,95000 %	2009
347 000 \$	3,40000 %	2010
363 000 \$	3,90000 %	2011
380 000 \$	4,30000 %	2012
3 780 000 \$	4,55000 %	2013
Prix : 98,17900		Coût réel : 4,91234 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
331 000 \$	3,00000 %	2009
347 000 \$	3,50000 %	2010
363 000 \$	4,00000 %	2011
380 000 \$	4,25000 %	2012
3 780 000 \$	4,55000 %	2013
Prix : 98,00600		Coût réel : 4,96379 %

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Donald Falardeau

Et résolu à l'unanimité

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 201 000 \$ soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière, et monsieur André Allard, trésorier, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise monsieur André Allard, trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 201 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux ;

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2008-138	224 700 \$
2008-141	100 000
2007-116	3 500 000
2008-139	425 000
273-96	80 000
2006-80	300 000
2007-105	100 000
2006-75	238 000
273-96	29 800
2002-23	24 900
2003-28	150 300
2003-30	28 300
TOTAL :	5 201 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces **obligations** sont émises.

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Donald Falardeau

Et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 201 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du **18 novembre 2008**;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : **Caisse Desjardins de Tracadie**.

QUE les **intérêts** seront payables semi-annuellement le **18 mai et le 18 novembre** de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

08-11-246.2 FINANCEMENT MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Donald Falardeau

Et résolu à l'unanimité

QUE pour réaliser l'emprunt au montant de 5 201 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2008-138, 2008-141, 2007-116, 2008-139, 273-96, 2006-80, 2007-105, 2006-75, 273-96, 2002-23, 2003-28 et 2003-30, la Ville de Carleton-sur-Mer doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **5 ans** à compter du 18 novembre 2008 ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-haut, sauf les numéros 2002-23 et 2003-30, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

08-11-246.3 FINANCEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer aura le **12 novembre 2008**, un montant de 233 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 373 250 \$ pour des périodes de **5 et 10 ans**, en vertu des règlements numéros 273-96, 2002-23, 2003-28 et 2003-30;

ATTENDU QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du **18 novembre 2008**;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02)*, qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Donald Falardeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer emprunte 233 300 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 6 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

08-11-247 OFFRE DE SERVICE DE PESCA – PASSERELLE PROJETÉE SUR LE BARACHOIS DE CARLETON

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau

APPUYÉ par : M. Sandro Cormier

Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de service concernant les différentes vérifications à effectuer et demandes d'autorisations à obtenir pour la construction projetée d'une passerelle au-dessus du barachois de Carleton par PESCA Environnement inc. à la condition que PESCA Environnement inc. confirme par écrit que les réponses aux questions des autorités concernées devraient entraîner des honoraires de 500 \$ à 1 500 \$. Le délai accordé à PESCA Environnement inc. pour ce mandat est le 28 février 2009.

08-11-247.1 LETTRE D'ENTENTE – CROIX-ROUGE

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

Et résolu à l'unanimité

De renouveler l'entente actuelle entre la Croix-Rouge canadienne et la Ville de Carleton-sur-Mer pour une période de trois (3) ans concernant les services aux sinistrés et de payer la contribution financière pour l'année en cours au montant de 415,70 \$.

08-11-248 AVIS D'INFRACTION – TRAVAUX DE STABILISATION BANC LAROCQUE

Madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière, est mandatée pour accuser réception de l'avis d'infraction reçue et de continuer les recherches dans le but de régler ce dossier.

08-11-249 DEMANDES EN DÉROGATION MINEURE

08-11-249 MONSIEUR MARC BOUDREAU

Il est PROPOSÉ
Et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande en dérogation mineure de monsieur Marc Boudreau:

L'implantation des bâtiments ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de l'usage, des marges de recul avant et arrière, du nombre de bâtiments accessoires et de la piscine. En effet, la marge de recul avant actuelle est de 22,34 mètres alors qu'elle devrait être d'un minimum de 6,00 mètres et d'un maximum de 7,00 mètres. En 1978, la marge de recul avant minimum exigée était de 7,62 mètres. Pour ce qui est de la marge de recul arrière, elle est actuellement de 5,92 mètres alors qu'elle devrait être de 6,00 mètres. En 1978, la marge de recul arrière exigée était de 7,62 mètres. Concernant les bâtiments accessoires, le nombre actuel est de 3, alors que la réglementation en exige un maximum de 2. Finalement, une partie de la piscine est actuellement située dans la cour avant, alors qu'elle devrait être entièrement située dans la cour latérale ou arrière.

La localisation de cet immeuble se situe au 56 rue des Érables à Carleton-sur-Mer sur le lot 3 547 262 du cadastre du Québec.

08-11-249.1 MADAME LUCILLE FERLATTE

Il est PROPOSÉ
Et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande en dérogation mineure de madame Lucille Ferlatte:

La dimension du garage érigé sur cette propriété ne respecte pas les dispositions actuelles de la Réglementation d'urbanisme puisque la superficie mesurée de celui-ci est de 86 mètres carrés alors que les dispositions de la Réglementation d'urbanisme exigent une superficie maximale de 65 mètres carrés.

La localisation de cet immeuble se situe au 1446 boulevard Perron à Carleton-sur-Mer sur les lots 8A-3-1 et 8-3, rang 1, partie est, canton de Maria.

08-11-250 LOYER – SALLE CHARLES-DUGAS

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
Et résolu à l'unanimité

D'établir un bail entre la Ville de Carleton-sur-Mer et le Cercle des Fermières d'une durée de trois (3) ans au montant de 50 \$ par mois pour la location du local situé dans l'édifice de la Salle Charles-Dugas.

QUE le dossier concernant le loyer du Club des 50 ans et plus de Carleton-sur-Mer est mis à l'étude et devra être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

08-11-251 **ÉCLAIRAGE RUE LANDRY À SAINT-OMER ET RUE DES PRÉS
À CARLETON**

Il est PROPOSÉ
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer entreprenne les démarches pour implanter un réseau d'éclairage dans la rue Landry à Saint-Omer (1 lampe de rue) et la rue des Prés à Carleton.

08-11-252 **DEMANDE DE MADAME ESTHER THÉRIAULT**

Il est PROPOSÉ
Et résolu à l'unanimité

QUE la demande de madame Esther Thériault soit portée à l'étude;

QUE monsieur Bernard Dugas, directeur des travaux publics, soit mandaté pour rencontrer Mme Thériault.

08-11-253 **DEMANDE D'EXPLOITATION JAFFA**

Ce point est porté à l'étude et des précisions devront être apportées.

08-11-254 **RÉPARATION DES MÂCHOIRES DE VIE**

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de Ville de Carleton-sur-Mer autorise l'achat d'équipement nécessaire pour rendre les mâchoires de vie fonctionnelles.

QUE le montant de cette réparation devant être environ de 16 915.38 \$.

08-11-255 **PÉTITION – RUE LANDRY À SAINT-OMER**

Il est PROPOSÉ
Et résolu à l'unanimité

De ne pas changer le nom de la rue Landry à Saint-Omer. Les démarches doivent être entreprises par madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière, pour s'assurer que la situation des doublons au niveau des noms de rues à Carleton-sur-Mer soit connue par CAUREQ.

08-11-256 **PÉTITION AFFICHE – IMPRIMERIE BAIE-DES-CHALEURS ET
ZÉROX**

Il est demandé à madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière, de vérifier la véracité du préambule de ladite pétition et d'en faire rapport au conseil.

08-11-257 **ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS CARDIAQUES**

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux
Et résolu à l'unanimité

D'installer des défibrillateurs cardiaques à l'Aréna, à la salle du conseil ainsi qu'à la Salle Charles-Dugas. Ces défibrillateurs devraient coûter environ 1 500 \$ chacun et une personne devra être formée à chacun de ces endroits pour s'en servir et en faire l'entretien.

08-11-258 **2^e DEMANDE DE PAIEMENT D'EXCAVATION M. TOULOUSE**

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier

De mettre à l'étude la 2^e demande de paiement d'Excavation M. Toulouse pour la prochaine réunion du conseil devant avoir lieu dans 14 jours environ.

08-11-259 AFFICHE PUBLICITAIRE

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

D'enlever l'affiche de l'Imprimerie Baie-des-Chaleurs qui est située sur les lots 53A-10, 53B-1 et 53B-3p du canton Carleton, rang I, à Carleton.

Cette proposition est appuyée par : M. Donald Falardeau
Mme Marie-Christine Lavergne
M. Rémi Lebreux

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau
APPUYÉ par : M. Sandro Cormier

QUE l'affiche d'Imprimerie Baie-des-Chaleurs demeure sur les lots décrits ci-dessus.

Il est donc résolu à 4 votes contre 2 votes de donner suite à la pétition et de mandater madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière, pour faire parvenir une lettre, à cet effet, à Imprimerie Baie-des-Chaleurs.

08-11-260 LA LEVÉE DE LA RÉUNION

À 9 h 22, monsieur Raymond Deslauriers propose de lever la réunion.

Accepté.